

Il y a eu certaines omissions au sujet de sa famille dans son dossier d'immigration, ce qui a entraîné le rejet de sa demande de faire venir au Canada son dernier fils, Chong Fook Shee, après que les communistes eurent saisi les biens de la famille en Chine. Toutefois, après quelques mois de recherches, en décembre 1951, j'ai soumis au ministre un mémoire détaillé sur le sujet. Le 1<sup>er</sup> février, 1952, le ministre m'a écrit qu'il avait donné l'ordre aux fonctionnaires en poste à Hong-Kong de faire subir un examen à Fook Shee afin d'établir son identité et de ne pas se préoccuper outre mesure de son âge qui n'entraîne pas en ligne de compte. Le garçon était alors âgé de vingt-six ans. Nous pensions que les formalités à remplir seraient terminées dans un mois environ, mais il n'en a pas été ainsi. Il semble qu'on ne devait pas acquiescer à la demande facilement. Je me suis plaint énergiquement au ministre au sujet des méthodes employées pour interroger les personnes résidant à Hong-Kong au sujet de la famille de Chong Ying. On a eu recours ici, à un degré moindre, aux mêmes tactiques; et les atermoiements des fonctionnaires et hauts fonctionnaires ont été des plus déconcertants. Enfin, le 23 septembre 1952, le ministre m'a écrit une longue lettre résumant les raisons du refus qui étaient les suivantes: les fonctionnaires de Hong-Kong pensaient que Fook Shee était plus âgé qu'on le disait et, la bru de Chong Ying aurait dit qu'il était le parent mais non le fils de Chong Ying. Elle nie ceci catégoriquement. J'ai été stupéfait de recevoir une telle lettre du ministre après les entretiens du jour précédent.

Chong Ying a été naturalisé en 1926. Son premier fils, Fook Shee, est né en 1925, et il est le seul fils qui, aux termes des règlements établis, ne soit pas né citoyen canadien. Le requérant et son épouse, ses fils et sa fille et trois hommes et femmes de leur village natal qui sont aujourd'hui à Toronto, ainsi que trois jeunes gens qui ont été rigoureusement questionnés à Hong-Kong, et de même sa bru, appuient tous la déclaration de Chong Ying d'après laquelle Fook Shee est son fils. Contre la force des témoignages de ces personnes qui sont au courant des faits, on accepte l'opinion d'un fonctionnaire de l'Immigration qui n'a pas, ni ne peut avoir, de connaissances réelles en la matière. C'est la chose la plus injuste et la plus invalide qui puisse arriver. De tels actes font fi de nos lois les plus élémentaires et la bureaucratie devient suprême, libre d'accepter ou de refuser à son gré, indépendamment de tous les droits et témoignages, à l'encontre même des opinions qu'elle daigne entendre. Le nouveau secrétaire d'État des États-Unis, John Foster Dulles, résume ainsi le fond de sa pensée sur l'élaboration de la politique: "Il existe une loi morale ou naturelle, non édictée par l'homme, qui détermine ce qui est juste et ce qui est mauvais, et, en fin de compte, seuls ceux qui se conforment à cette loi échapperont au désastre. Nous devons rester fidèles à cette loi dans nos décisions politiques d'ordre pratique." J'ai soumis, il y a environ quatre mois, une liste de quinze noms d'enfants qui avaient été refusés sur la foi de rapports radiologiques, et j'ai demandé qu'on prépare à l'égard de chacun un nouveau rapport fondé sur le nouveau barème comportant une marge de trois ans, dans les deux sens, de l'âge indiqué. Le radiologiste a estimé qu'il ne pouvait préparer de nouveaux rapports sans en avoir reçu la demande d'un haut fonctionnaire du ministère, vu qu'il n'avait rien fait sans en avoir été requis par un haut fonctionnaire. A ma demande, le haut fonctionnaire a examiné les dossiers. Une nouvelle enquête de quelques semaines a abouti à la réponse suivante de la part du haut fonctionnaire compétent. Tous les cas signalés n'appartiennent pas à la catégorie indiquée, l'un d'eux est un cas-limite que, d'après le rapport radiologique, il y aurait lieu de refuser, puisque son âge différerait de plus de trois ans de l'âge indiqué. On m'a dit ensuite qu'il y avait, dans chaque cas, des divergences qui motiveraient le refus sans même le rapport radiologique. Ce qui m'a intrigué c'est que j'avais bien vérifié chacun de ces cas au bureau régional, et au bureau d'Ottawa, lorsque les fonctionnaires ont parcouru les dossiers pour s'assurer si l'unique raison du refus était le rapport radiologique et pour vérifier